

Les comptes annuels 2004 - 2006 du Fonds AFER

 **expliqués aux adhérents**

par Christian JAUMAIN
Actuaire, Professeur à l'Université de Louvain

Préface de Bénédicte COSTE
Présidente de l'AFER

2^e édition - 2007
© Christian Jaumain 2007



Association Française d'Épargne et de Retraite

La référence en épargne retraite

PRÉFACE

de la première édition (2006)

de **Bénédicte Coste, Présidente de l'Afer**

Dans cette brochure, **Christian Jaumain, ancien président d'AFER Europe**, actuaire et professeur à l'université de Louvain, propose une présentation nouvelle, claire et exhaustive des comptes du Fonds AFER.

L'épargnant d'aujourd'hui, plus averti que celui d'hier, souhaite souvent, et c'est bien légitime, comprendre la manière dont son épargne est gérée.

Le remarquable travail de Christian Jaumain offre aux adhérents de l'AFER un nouvel angle de vue beaucoup plus didactique qui permettra une compréhension meilleure et approfondie de la gestion du contrat AFER.

Il me semble que cette volonté de mieux expliquer entre parfaitement dans le cadre de cette mission première de l'Association qu'est le suivi étroit et responsable de la gestion de l'épargne confiée par les adhérents de l'AFER.

Voir clair pour mieux surveiller la gestion, présenter plus clairement pour faire des adhérents des membres mieux informés et par là, plus enclins à la confiance nécessaire à l'investissement dans la durée, tels sont les objectifs d'une association d'épargnants.

L'AFER est la première association d'épargnants avec plus de 650 000 adhérents à la fin de 2006 ; c'est une communauté puissante qui tient une place de tout premier rang dans le paysage de l'épargne retraite française.

Sa force, l'AFER la tient du nombre de ses membres et de leur « affectio societatis ».

Son indépendance, elle la tient de son état d'esprit et de sa liberté de parole.

L'importance de sa mission vient de la place que tient l'Assurance Vie dans l'économie française aujourd'hui : grâce aux investissements réalisés pour le compte des assurés, l'Assurance Vie est un formidable instrument de solidarité entre les générations car c'est l'épargne du « vieux » qui crée l'emploi du « jeune ».

Bien sûr, l'épargne du « vieux » doit être entreprise sans attendre la vieillesse ! Et, avec la présente brochure, l'AFER apporte aujourd'hui un nouveau témoignage de son souci de transparence dans la gestion de cette épargne.

Au service de ce défi stimulant, qu'est devenu le financement complémentaire de nos retraites par l'assurance vie, le conseil d'administration de l'AFER est sans cesse à la recherche de ce qui peut alimenter la réflexion, de ce qui peut améliorer la défense des intérêts des adhérents.

Je remercie vivement Christian Jaumain pour le sérieux concours que son travail minutieux et passionné apporte aujourd'hui à l'AFER.

■ **Bénédicte Coste**

INTRODUCTION

à la première édition (2006)

Un pas de plus dans la transparence

Le 16 juin 1976 voyait la création de l'Association Française d'Épargne et de Retraite. Le site Web de l'AFER rappelle que « l'idée était de regrouper les épargnants au sein d'une association pour défendre leurs intérêts et d'introduire la notion de gestion paritaire permettant une discussion d'égal à égal entre l'association et l'assureur dans le cadre d'une convention ».

En 2006, à l'occasion de ce 30^e anniversaire, une définition précise d'une des qualités substantielles du contrat AFER qu'est la transparence méritait d'être donnée.

1. La transparence, c'est d'abord la formule d'assurance appliquée. Seule l'assurance vie avec remboursement en cas de décès de l'épargne gérée (la réserve mathématique dans le jargon) permet de calculer le rendement de l'épargne, en comparant :

- 1) d'une part, l'épargne début d'année et les versements effectués dans l'année (les primes) ;
- 2) d'autre part, les retraits (les rachats), l'épargne fin d'année et le capital versé en cas de décès.

Cette formule d'assurance a commencé à se répandre dans les années 1980-1990. Jusqu'alors, l'assurance vie de loin la plus courante était l'assurance mixte qui, mélangeant garantie en cas de vie et garantie en cas de décès, occultait le rendement souvent dérisoire de l'épargne.

Au début, l'assurance vie avec remboursement de l'épargne gérée a longtemps suscité une vive réticence de la part des assureurs en raison précisément de sa transparence. Sous l'impulsion de l'AFER, le succès de la formule est aujourd'hui tel que toutes les autres formes d'assurance épargne ont été éclipsées, quitte pour l'assuré, lorsque sa garantie en cas de décès est insuffisante, à souscrire séparément une assurance décès « pure ».

2. La transparence, c'est ensuite la justification du rendement. Le rendement est traditionnellement la somme d'un intérêt garanti et d'une participation bénéficiaire. En France, cette participation bénéficiaire fait l'objet d'une allocation globale conformément à la réglementation. La participation bénéficiaire est donc laissée à la discrétion de l'assureur dans la mesure où il peut privilégier certains contrats au détriment d'autres, sans lien explicite avec ses résultats. Sous l'impulsion de l'AFER, des contrats d'avant-garde prévoient l'obligation pour l'assureur de répartir entre les assurés tous ses résultats financiers après déduction d'une marge de gestion convenue, par exemple 0,5%. Cette obligation conduit l'assureur à communiquer le détail des placements et le montant des produits financiers qu'il réalise pour le compte des assurés.

3. La transparence, c'est enfin la communication des frais. Traditionnellement, la prime est communiquée « tout compris », alors qu'elle comporte trois composantes : coût de la garantie en cas de décès, coût de la garantie en cas de vie, frais d'entrée.

Les frais d'entrée sont destinés à couvrir les dépenses dues à la conception, la distribution, la gestion, la rémunération éventuelle de l'actionnaire, etc. En moins de 20 ans sur le marché de l'assurance, sous l'impulsion de l'AFER, cette transparence a fait passer des frais d'entrée dépassant parfois 10% des primes à l'époque à une fourchette de 3% à 5% aujourd'hui, sauf exception (à l'AFER, ces frais ont été ramenés à 2% pour le Fonds Garanti et à 1% pour les fonds UC).

En même temps, certains assureurs affichent des frais d'entrée excessivement faibles, voire nuls ! Comment peut-on croire par exemple que les frais de distribution sont nuls ? Même lorsque le contrat est souscrit sans l'intermédiaire d'un courtier, des structures d'accueil et d'acquisition doivent être mises en place, qui occasionnent évidemment des frais. L'assureur récupère ces frais dans la marge de gestion (qui dépasse encore parfois 1% aujourd'hui) mais, au contraire de l'AFER, ne fournit pas la justification du rendement.

4. Un pas de plus dans la transparence. Aujourd'hui que l'éducation de l'épargnant est mieux faite, un pas supplémentaire dans la transparence du contrat AFER pourrait être franchi. Il consisterait à communiquer non seulement le montant des produits financiers réalisés par l'assureur pour le compte des assurés (intérêts, coupons d'obligations, dividendes d'actions, plus-values et moins-values réalisées en cas de vente d'actifs, etc.), mais aussi celui des plus-values et moins-values latentes, c'est-à-dire les augmentations et diminutions de la valeur des placements non vendus.

Comme on le verra, les montants des plus-values non distribuées aux adhérents constituent des révélateurs importants de la qualité de la gestion de l'épargne des assurés, outre le taux AFER, qui en est l'indicateur synthétique essentiel. Dans un souci de transparence accrue, il était donc souhaitable que l'association en communique et commente désormais le montant et l'évolution à l'intention de ses adhérents.

Jusqu'ici, seuls les comptes de l'association étaient soumis aux adhérents, ainsi qu'une partie seulement du compte de résultats du Fonds Garanti AFER. Pour la première fois, un bilan et un compte de résultats, certes synthétiques, du Fonds AFER sont présentés aux adhérents. Certains diront : « C'est trop compliqué. Les adhérents n'y comprennent rien. Cela ne les intéresse pas. Vous allez les lasser. » Nous croyons au contraire que les adhérents ont droit à une information claire sur ce qu'on fait de leurs versements et de leur épargne. D'ailleurs, l'AFER n'a rien à cacher, au contraire. Les comptes annuels constituent la meilleure illustration chiffrée des qualités spécifiques du contrat AFER. Certes, l'exercice est délicat mais, moyennant l'effort de vulgarisation et de pédagogie nécessaire, il doit être possible de répondre au besoin de comprendre éprouvé légitimement par l'épargnant d'aujourd'hui. Dans les pages qui suivent, nous espérons nous être approchés suffisamment de cet objectif.

Reconnaissance de dettes. Par l'usage quelque peu insolite de ce vocable relevant du langage financier, l'auteur tient à exprimer sa dette de reconnaissance à Alexandra Loiselet, Directeur à la Direction de la gestion financière et comptable d'AVIVA, dont la contribution minutieuse et les suggestions judicieuses sont le meilleur témoignage de la disponibilité de l'assureur dans la recherche de la transparence voulue par l'AFER. Selon la formule consacrée, toute erreur qu'un lecteur attentif pourrait découvrir dans le texte demeure exclusivement imputable à l'auteur.

■ **Christian Jaumain**

AVERTISSEMENT

Les comptes annuels ont été restructurés par l'auteur. Afin d'en permettre une meilleure lisibilité, ils sont présentés ici sous forme non-officielle et à titre de simple information. Malgré le soin apporté à leur élaboration, une erreur éventuelle pourrait avoir échappé à la vigilance de l'auteur dont la responsabilité comme celle de toute personne physique ou morale ne saurait être mise en cause de ce fait.